

MPHEC

Maritime Provinces
Higher Education
Commission

CESPM

Commission de
l'enseignement supérieur
des Provinces maritimes



RAPPORT ANNUEL 2005-2006

RAPPORT ANNUEL 2005-2006

MISSION DE LA CESPМ

En tant qu'organisme du Conseil des premiers ministres des Maritimes qui donne des conseils aux ministres responsables de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes :

**Aide les établissements et les gouvernements à offrir le meilleur environnement
d'apprentissage postsecondaire possible
qui reflète les valeurs suivantes :**

- **Qualité** : l'amélioration continue de la qualité des programmes, des pratiques et de l'enseignement dans les établissements
 - **Accessibilité** : des programmes, des modes de prestation des programmes ainsi que des services de soutien qui optimisent la disponibilité de l'enseignement postsecondaire
 - **Mobilité** : la transférabilité de l'apprentissage et des crédits à la grandeur du réseau d'enseignement postsecondaire dans les Maritimes
 - **Pertinence** : une interaction efficace et réactive entre les apprenants, le marché du travail et la collectivité
 - **Obligation redditionnelle** : des preuves à l'appui de la valeur, de la durabilité et de l'efficacité par rapport aux coûts d'investissement des fonds publics et de ceux de l'apprenant
 - **Avancement des connaissances et recherche** : engagement à l'égard de l'avancement des connaissances
-

Vous pouvez obtenir des exemplaires additionnels du présent rapport annuel en vous adressant à la :

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
82, rue Westmorland, bureau 401
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
CANADA

506-453-2844

Pour en savoir davantage sur la CESPМ et ses activités, veuillez visiter le site Web de l'organisme à l'adresse suivante : <http://www.cespm.ca>.

ISBN 0-919471-47-1

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 29 septembre 2006

Le président du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique
C. P. 2044
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Z1

Monsieur le Premier ministre,

Nous avons l'honneur de présenter au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique le rapport annuel de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

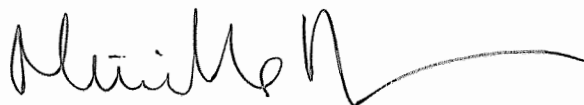
Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

La présidente,



Vianne Timmons

La directrice générale,



Mireille Duguay

TABLE DES MATIÈRES

PORTÉE ET MANDAT DE LA CЕСPM	1
COMPOSITION	3
COMITÉS	4
DOTATION EN PERSONNEL	4
GOUVERNE ET OBLIGATION REDDITIONNELLE	5
RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE	5
Projets de planification	5
Plan d'affaires pluriannuel, de 2006-2007 à 2008-2009	5
Réunion annuelle avec les groupes d'intervenants	6
Assurance de la qualité	6
Mise en oeuvre de la version à jour de la politique en matière d'assurance de la qualité	7
Processus d'évaluation des programmes	8
Vérification des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité	9
Projet pancanadien dans le secteur de l'assurance de la qualité	9
Données et information	10
Collecte de données	10
<i>Système d'information amélioré sur les étudiants (SIAE)</i>	11
<i>Sondage réalisé en 2005 auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 2003</i>	11
Diffusion des statistiques et de l'information	11
<i>Publication du rapport intitulé Financement de la R. et D. dans les universités de l'Atlantique</i>	11
<i>Publication du rapport intitulé Situation des diplômés des universités des Maritimes de 1999 en 2004 cinq ans après l'obtention du diplôme universitaire - Faits saillants du sondage</i>	12
<i>Site web de la Commission</i>	12
<i>Diffusion d'autres données</i>	13
Ententes interprovinciales	14
Accord de transfert régional	14
Action coopérative	15
Atlantic Satellite Network	16
Entente sur le réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É. de 2002 à 2007	16
Services aux provinces	17
Nouveau-Brunswick	17
Île-du-Prince-Édouard	17
<i>Loi sur l'attribution des grades universitaires du Nouveau-Brunswick</i>	17
ANNEXES	19

PORTÉE ET MANDAT DE LA CESPM

La Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) a été établie en 1974. La CESPM est un « organisme du Conseil des premiers ministres des Maritimes ». En juin 1997, les ministres de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont convenu, après un examen approfondi, de renouveler et de réorienter la mandat de la Commission au moyen de l'Entente relative au renouvellement des dispositions sur la coopération régionale en matière d'enseignement postsecondaire. Le nouveau mandat a été ratifié par le Conseil des premiers ministres des Maritimes. En janvier 2005, la *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes* était promulguée, assurant du même coup l'entrée en vigueur du nouveau mandat.

L'orientation première de la Commission a trait à « l'amélioration et au maintien des meilleurs services possibles à l'intention des étudiants en situation d'apprentissage continu », essentiellement dans le secteur universitaire. Pour ce faire, la Commission exécute les tâches (ou principales fonctions) suivantes : l'assurance de la qualité, les données et l'information, l'action coopérative et les programmes régionaux. De plus, elle offre des services précis à un ou plusieurs gouvernements provinciaux ou établissements comme convenu par les ministres. La nouvelle loi définit ainsi le mandat de la Commission :

Dans l'exécution de ses fonctions, on demandera à la Commission de tenir compte de sa responsabilité première d'améliorer et de maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'il puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir en :

- prenant les mesures nécessaires pour garantir des programmes d'études d'une durée suffisante et de meilleure qualité,
- privilégiant l'évaluation et l'identification de l'acquis, ainsi que le transfert des crédits, selon le principe que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire à l'obtention de crédits pour l'apprentissage déjà acquis avec succès,
- assurant une transition sans heurt entre les études et le travail,
- assurant un accès équitable et approprié aux possibilités d'études, notamment en rendant ces possibilités accessibles à des dates et à des endroits qui conviennent aux étudiants, et
- prenant les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.

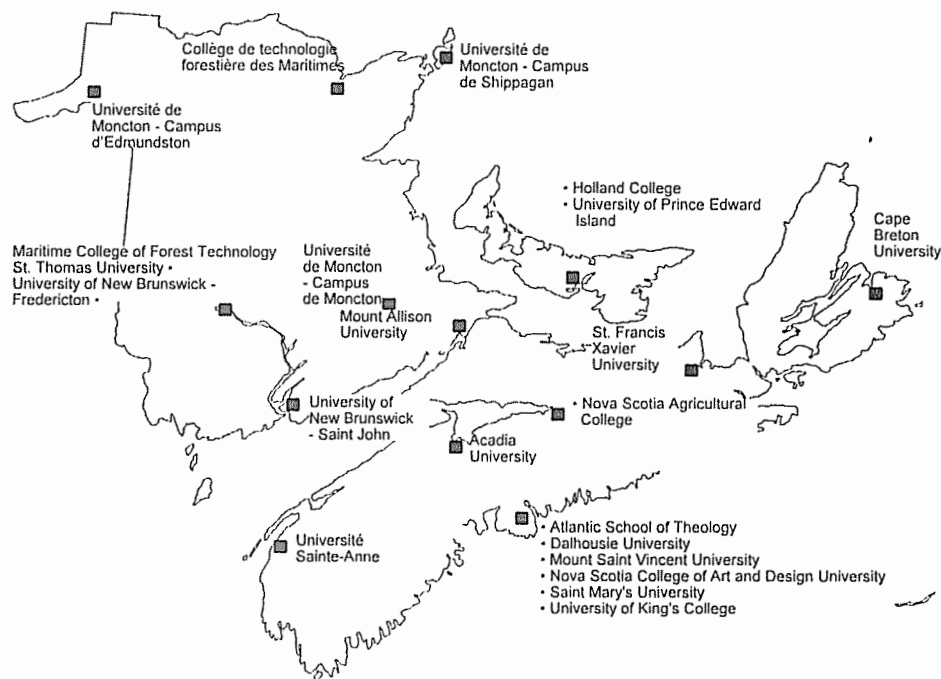
La Commission cherche à aider les établissements et les gouvernements à améliorer l'environnement d'apprentissage postsecondaire en poursuivant les neuf objectifs suivants :

1. Garantir que les programmes élaborés par les établissements relevant de la compétence de la CESPM satisfont à des critères de qualité convenus.
2. Confirmer que les établissements relevant de la compétence de la CESPM disposent des politiques et des pratiques appropriées pour assurer de façon continue la qualité de leurs programmes.
3. Favoriser et promouvoir la disponibilité et l'efficacité par rapport aux coûts du plus vaste éventail possible de programmes.
4. Recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat.
5. Élaborer des données et des produits d'information à l'intention des intervenants dans toutes les fonctions découlant de son mandat, surtout en ce qui a trait aux grands dossiers de l'enseignement postsecondaire.

6. Accroître la sensibilisation et le dialogue par rapport aux questions et aux possibilités liées à l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes, tant dans la région qu'au pays.
7. Promouvoir et favoriser la coopération au sein des Provinces maritimes et avec les autres provinces et les partenaires externes, notamment pour favoriser, entre les établissements et entre les gouvernements, le développement d'approches coopératives efficaces du point de vue des coûts en matière d'administration, de programmes et de politiques liés à l'enseignement postsecondaire.
8. Offrir des conseils et des services aux gouvernements provinciaux, sur demande.
9. Assurer la gestion efficace et efficiente des ressources de la Commission (objectif organisationnel).

Toutes les activités et les initiatives de la Commission se rattachent à l'un de ces objectifs.

Dans l'exécution de ses fonctions, la Commission continue de se concentrer essentiellement sur l'enseignement universitaire et, plus précisément, sur les établissements postsecondaires qui relèvent traditionnellement de sa compétence. Il s'agit de tous les établissements publics qui offrent des programmes menant à l'obtention d'un grade universitaire dans la région, dont quatre établissements multicampus et deux établissements offrant une formation spécialisée en arts appliqués et en technologie. Voici une carte qui montre les établissements en fonction de leur emplacement.



COMPOSITION

La Commission est composée de 20 membres nommés par les ministres de l'Éducation responsable de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes et de la directrice générale.

La composition de la Commission respecte le modèle suivant :

- Au moins 6 des 20 membres doivent provenir de chacun des trois groupes suivants : les candidats proposés par un comité composé des dirigeants des universités et des représentants des sénats universitaires ou des organismes équivalents (catégorie a), les hauts fonctionnaires et les chefs administratifs d'établissements non universitaires (catégorie b), et le grand public (catégorie c).
- Au moins un membre de chaque groupe doit provenir de chacune des provinces, soit du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.
- La directrice générale est membre d'office de la Commission sans droit de vote.

À la fin de l'année, la Commission était composée ainsi :

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS (CATÉGORIE A)	HAUTS FONCTIONNAIRES (CATÉGORIE B)	GRAND PUBLIC (CATÉGORIE C)
Nouveau-Brunswick		
Nassir El-Jabi Richard Myers (président)	Louise Boudreau	Paul Dastous Winfield Hackett
Nouvelle-Écosse		
Gordon MacInnis Samuel Scully (vice-président) Donna Woolcott	Wayne Doggett Marie Mullally Alastair Saunders	Peter Butler Chris Jordan Bill MacLeod
Île-du-Prince-Édouard		
Vianne Timmons	Mike Clow Ken MacRae	Alvin Curley

Membre d'office sans droit de vote : Léandre Desjardins, directeur général par intérim.

Afin de s'acquitter de ses fonctions, la Commission tient environ cinq réunions ordinaires par année, habituellement aux différents établissements d'enseignement, à tour de rôle. Ses membres peuvent ainsi visiter chaque établissement et s'entretenir avec ses représentants pour se tenir au courant des activités et des dossiers en cours à chaque endroit.

En 2005-2006, la Commission a tenu cinq réunions :

- Le 25 avril 2005 - Acadia University
- Le 20 juin 2005 - University of New Brunswick
- Le 19 septembre 2005 - Nova Scotia Agricultural College
- Le 28 novembre 2005 - Mount Saint Vincent University
- Le 27 février 2006 - Saint Mary's University

COMITÉS

Le cadre opérationnel de la Commission s'appuie grandement sur le recours à des comités consultatifs. La Commission emploie également des comités *ad hoc* et des groupes de travail selon les dossiers en cause. Voici ses comités permanents :

- Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires
- Comité AUA-CESPM responsable de la vérification en matière de l'assurance de la qualité
- Comité consultatif AUA-CESPM sur l'information et l'analyse
- Comité des finances de la CESPM
- Groupe de travail sur les finances N.-B./CESPM
- Comité provincial des sciences de la santé du Nouveau-Brunswick (CPSSNB)
- Conseil d'administration du réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.
- Comité technique du réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É.

Le recours aux comités permanents enrichit grandement la capacité de la Commission à fournir des conseils et des analyses. Ces comités lui permettent de traiter une plus grande quantité d'informations et de procéder à des analyses davantage exhaustives et en temps plus opportun. Ce qui est peut-être plus important encore est le fait que la Commission puise, par l'entremise de ses comités, dans un réseau plus étendu de ressources et de perspectives.

La liste des membres des comités figure à l'annexe C. De plus, il est possible de consulter le mandat de chaque comité en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.cespm.ca>.

DOTATION EN PERSONNEL

Le personnel est chargé des activités courantes de la Commission. Il reçoit des directives de la Commission par l'entremise de la directrice générale et il donne un soutien à la Commission et à ces comités. Actuellement, le savoir-faire du personnel de la Commission englobe les secteurs suivants : collecte et gestion de données, analyse de données, examen des programmes universitaires, finances, gestion de projets et organisation d'événements.

À la fin de l'année, le personnel et les employés contractuels de la CESPM regroupaient les personnes suivantes :

Directeur général par intérim	Léandre Desjardins
Directrice des finances	Lisa Robichaud
Conseiller spécial (finances)	Jean-Charles Doucet
Analyste des données et systèmes de gestion	Mylène Michaud
Agentes de recherche	Sharleen Bulmer
	Dawn Gordon
	Shannon Farrell
	Catherine Stewart
Commis - comptabilité et services de soutien aux activités	Rachael Anderson
Adjointe administrative	Joanne Neilson
Secrétaire bilingue	Alexandra Gagné
Concepteur de systèmes informatiques	Scott Stonehouse
Administrateur de système / LAN	Dragan Lepir

À la fin de l'année, la directrice générale était en congé de maternité.

GOUVERNE ET OBLIGATION REDDITIONNELLE

La structure de gouverne de la Commission est la suivante :

- Les gouvernements des trois Provinces maritimes, représentés par les ministres de l'Éducation responsables de l'enseignement postsecondaire et le Conseil des premiers ministres des Maritimes/de l'Atlantique;
- La Commission est composée de 20 membres, de la directrice générale (membre d'office sans droit de vote), des comités établis par la Commission et du personnel.

Pour bien comprendre la structure de gouverne de la Commission, il faut l'examiner selon deux optiques. Dans la loi, le terme « Commission » est employé à la fois pour décrire l'organisation dans son ensemble et son corps administratif ou conseil. Pour éviter toute confusion, le terme « conseil » est utilisé pour définir l'ensemble des 20 membres et de la directrice générale, qui se réunissent au moins quatre fois par année, alors que le terme « Commission » est employé pour désigner le regroupement des 20 membres et de l'organisme dans son ensemble, conformément aux nouvelles dispositions législatives.

L'objectif de la Commission en tant que conseil est de veiller à ce que la Commission dans son ensemble aide les établissements et les gouvernements à favoriser un environnement d'apprentissage postsecondaire reflétant les valeurs suivantes : la qualité, l'accessibilité, la mobilité, la pertinence, l'obligation redditionnelle ainsi que l'avancement des connaissances et la recherche. Elle vise ainsi à mettre en valeur l'enseignement postsecondaire et la recherche et à favoriser un milieu d'apprentissage efficace en veillant à ce que les stratégies et les décisions de la Commission tiennent compte des points de vue des principaux intervenants.

Conformément à la nouvelle loi, la Commission est responsable devant les ministres de l'Éducation de la réalisation des objectifs convenus, qui sont définis dans le plan d'affaires.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE

La CESPM a entrepris diverses activités au cours de 2005-2006. Outre l'examen des projets de planification, la rétrospective de l'année est présentée selon les principales fonctions de la Commission, soit l'assurance de la qualité, les données et l'information, les ententes interprovinciales, l'action coopérative et les services aux provinces.

PROJETS DE PLANIFICATION

Plan d'affaires pluriannuel, de 2006-2007 à 2008-2009

Le 31 août 2005, la Commission a présenté son troisième plan d'affaires pluriannuel aux trois ministres de l'Éducation. En plus de fournir aux intervenants une description des réalisations attendues au cours des trois prochaines années financières, le plan d'affaires relatif à la période allant de 2006-2007 à 2008-2009 présente l'environnement de la Commission, explique son rôle et les fonctions découlant de son mandat et définit son cadre opérationnel et stratégique.

Au cours de la période allant de 2006-2007 à 2008-2009, la mission de la Commission, qui consiste à aider les établissements et les gouvernements à offrir le meilleur environnement d'apprentissage postsecondaire possible, continuera de s'articuler principalement autour de la production de produits d'information à valeur ajoutée, et ce, dans toutes les fonctions découlant de son mandat. Cette priorité stratégique est toujours la meilleure façon pour la Commission d'aider les établissements et les gouvernements à améliorer et à maintenir les meilleurs services possibles à l'intention des étudiants en situation d'apprentissage continu. La valeur ajoutée de la Commission se trouve dans les produits d'information qui mettent l'accent sur l'analyse des questions selon une perspective propre aux Provinces maritimes qui, la plupart du temps, est passablement différente de celle des autres provinces.

Les produits à valeur ajoutée fournissent aussi des avantages supplémentaires aux intervenants, principalement en favorisant une prise de décisions éclairée. On estime que cette priorité aidera la Commission à relever son deuxième principal défi en rapport avec son environnement externe et la compréhension et la connaissance de son travail de la part des intervenants. Par conséquent, cette priorité est la pierre angulaire du plan d'affaires de la Commission.

Réunion annuelle avec les groupes d'intervenants

La CESPM a tenu sa rencontre annuelle avec les groupes d'intervenants le 18 septembre 2005. Contrairement aux rencontres précédentes, qui consistaient en discussions ouvertes et générales, la réunion de cette année a porté principalement sur la fonction de la Commission ayant trait aux données et à l'information. Elle avait pour but de faire connaître aux intervenants de la Commission les produits et les services offerts en rapport avec les données et l'information et de permettre aux intervenants d'exprimer leurs commentaires concernant ces produits et ces services afin de mieux répondre à leurs besoins à l'avenir. Dans l'ensemble, on a convenu que les pratiques de la Commission en matière de communications et l'optimisation de ses données en ligne et de ses projets de recherche représentent les principales priorités pour les intervenants. En ce qui a trait aux pratiques en matière de communications, les intervenants ont suggéré à la Commission d'augmenter la communication et la diffusion de documents afin de faire connaître la CESPM à un plus grand auditoire. Les participants à la rencontre ont aussi fait part de leurs commentaires concernant l'établissement des priorités quant aux projets de recherche éventuels et ils ont suggéré des produits additionnels que la Commission pourrait envisager d'offrir au moment d'élaborer son programme de recherche ou d'élargir les données qu'elle offre en ligne. La prochaine réunion avec les intervenants devrait avoir lieu en septembre 2006.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Dans le domaine de l'assurance de la qualité, le savoir-faire et le rôle de leadership de la Commission comportent deux principaux instruments : une évaluation des programmes avant leur mise en oeuvre et la vérification des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité.

La Commission est chargée de fournir aux décideurs tant des mesures de reddition de comptes concernant les établissements inscrits à l'annexe du règlement que des renseignements à valeur ajoutée, pour les aider à prendre des décisions stratégiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. Elle a conçu sa politique en matière d'assurance de la qualité de manière à inclure deux principaux instruments :

1. une évaluation des programmes universitaires avant leur mise en oeuvre;
2. la vérification des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité.

Ensemble, ces instruments permettent d'assurer un continuum de la qualité : le processus d'évaluation des programmes offre des garanties au gouvernement, aux étudiants, aux employeurs et au public que les programmes offerts par les universités publiques des Maritimes se conforment aux normes de qualité établies avant leur mise en œuvre, et le processus de vérification offre des garanties que les universités des Maritimes ont en place des politiques et des pratiques efficaces en matière d'assurance de la qualité pour s'assurer que les programmes, une fois mis en œuvre, sont évalués à l'interne et à l'externe dans une perspective d'amélioration continue de la qualité.

L'assurance de la qualité est l'une des fonctions principales de la Commission. Au cours de la dernière année, elle a réalisé divers projets dans ce secteur.

Mise en oeuvre de la version à jour de la politique en matière d'assurance de la qualité

En mai 2005, la Commission a publié une mise à jour de sa politique en matière d'assurance de la qualité, dont la date de mise en oeuvre a été fixée au 1^{er} septembre 2005. La version révisée de cette politique, qui découle d'un important remaniement du document initial, est le résultat de maintes discussions avec les intervenants et entre les membres de la Commission. La politique en matière d'assurance de la qualité a été révisée en tenant compte des commentaires reçus et des décisions stratégiques de la Commission depuis sa publication en 1999. Le contenu de la politique initiale a, en grande partie, été conservé, et des éléments y ont été ajoutés pour améliorer la clarté et l'utilité du document.

Cette mise à jour comporte trois changements fondamentaux. Le premier a trait à la définition des résultats des étudiants dans le cadre des projets de programme. La version précédente de la politique exigeait que de l'information sur les résultats des étudiants soit fournie, mais on a constaté que la plupart des propositions ne contenaient ni le niveau de détail, ni le type d'information demandé par la Commission. Celle-ci a donc conclu que cet élément de la politique nécessitait des éclaircissements afin de veiller à obtenir l'information nécessaire. Un nouveau critère d'évaluation axé sur le niveau du programme a été ajouté et les exigences en matière d'information que doit satisfaire un projet de programme ont été redéfinies en conséquence. L'information est maintenant présentée selon trois perspectives : les résultats d'apprentissage, les résultats des diplômés et les autres résultats.

Le deuxième changement fondamental a trait à la politique sur les programmes d'études supérieures, qui existait depuis longtemps et en vertu de laquelle les établissements autorisés à offrir des programmes d'études supérieures étaient précisés, ainsi que les situations exceptionnelles dans lesquelles les autres établissements étaient autorisés à le faire. Au cours du processus de consultation, plusieurs établissements ont souligné que cette politique n'établissait pas des règles du jeu équitables, au détriment des universités offrant principalement des programmes de premier cycle. On a mentionné aussi qu'elle ne correspondait pas aux tendances et aux besoins actuels. La politique sur les programmes d'études supérieures a été remplacée par un cadre d'évaluation grandement renforcé, qui s'appliquera à tout projet de nouveau programme d'études supérieures, peu importe l'établissement qui le présente. La version de 2005 de la politique en matière d'assurance de la qualité inclut notamment un critère d'évaluation spécifique aux programmes d'études supérieures, qui comporte l'exigence qu'un projet de *nouveau* programme d'études supérieures soit examiné par un spécialiste de l'extérieur de l'établissement, et ce, avant d'être présenté à la Commission. À cette fin, la politique précise, à titre informatif et en tant que lignes directrices, le mandat général que la Commission a établi pour les consultants externes choisis pour évaluer les projets de programme d'études supérieures. La politique mentionne aussi une série de renseignements additionnels qu'un projet de *nouveau* programme d'études supérieures doit comporter.

Le troisième changement fondamental vise à consolider le cadre régional en matière d'assurance de la qualité en exigeant que tous les programmes approuvés par la Commission fassent l'objet d'une évaluation externe une fois qu'ils sont mis en place. La Commission se réserve le droit de demander des preuves de la réalisation de ces évaluations.

En 2005-2006, le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a souligné la valeur de la politique de la CESPM en matière d'assurance de qualité et a spécifiquement demandé que de l'information sur le processus de suivi lui soit acheminé de façon continue.

Cette politique peut être consultée sur le site Web de la Commission.

Processus d'évaluation des programmes

Le processus d'évaluation des programmes vise à déterminer la pertinence du programme proposé, compte tenu de ses objectifs, de sa structure, de sa pertinence par rapport à l'établissement, des ressources ainsi que des résultats d'apprentissage définis et de leur bien-fondé. Il situe également le programme dans le contexte régional et permet d'éviter tout chevauchement. La majorité des projets de programme font l'objet d'un examen sommaire, c'est-à-dire qu'ils sont passés en revue par le personnel et automatiquement approuvés s'ils satisfont aux critères convenus. Si un projet ne répond pas aux critères relatifs à l'approbation ou si des préoccupations majeures sont soulevées, il est transmis au Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires et à la CESPM afin que soit réalisée une évaluation approfondie.

Comme le montre le tableau 1, durant l'année 2005-2006, la Commission a considéré 75 projets de programmes; 50 ont été approuvés par l'entremise du processus d'examen sommaire, 3, ont été approuvés par l'entremise d'une évaluation approfondie, 1 a été présenté à des fins d'information, 3 ont été retirés et 18 étaient encore à l'étude à la fin de l'année. Pour de plus amples renseignements sur les projets de programme qui ont été examinés dans le cadre du processus de la Commission, veuillez consulter l'annexe D.

Tableau 1
Résumé des décisions concernant les projets de programme examinés - 2005-2006

	Approuvé	Refusé	À l'étude	Information	Retiré	Total
Nouveau programme	14	-	14	-	3	31
Modification	30	-	3	1	-	34
Abolition	9	-	1	-	-	10
Total	53*	-	18	1	3	75

*Parmi les 53 programmes approuvés, 50 l'ont été par l'entremise du processus d'examen sommaire.

Vérification des politiques et des pratiques des établissements en matière d'assurance de la qualité

La fonction de vérification de l'assurance de la qualité a pour objectif précis de s'assurer que les pratiques des établissements pour évaluer la qualité des programmes existants et d'autres fonctions, s'il y a lieu, sont efficaces en tant que mécanismes de contrôle et d'amélioration de la qualité.

Outre les annexes additionnelles, qui étaient en cours de planification au moment de la publication du document, en 1999, le processus de vérification a peu changé dans la version à jour de la politique en matière d'assurance de la qualité.

En 2005-2006, cinq établissements ont été soumis au processus de vérification, soit les établissements suivants, en ordre chronologique selon la date à laquelle la vérification a été entreprise : Mount Allison University, University of New Brunswick, Université de Moncton, Université Sainte-Anne et Acadia University. À la fin de l'année, on en était aux étapes finales du processus pour trois de ces cinq établissements. Quatre autres établissements devraient faire l'objet d'une telle vérification en 2006-2007, et les cinq derniers, en 2007-2008.

Projet pancanadien dans le secteur de l'assurance de la qualité

En 2004-2005, le Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME) du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a établi un comité interprovincial chargé d'élaborer des normes et des pratiques pour aider les gouvernements provinciaux à évaluer les nouveaux programmes menant à l'obtention d'un grade universitaire et les nouveaux établissements conférant des grades universitaires. Chaque province et trois territoires sont représentés au sein de ce comité. Dans les Provinces maritimes, les sous-ministres de l'Éducation ont désigné la directrice générale de la CESPM à titre de représentante, compte tenu du savoir-faire et de l'intérêt de la Commission dans ce secteur.

En 2005-2006, le comité interprovincial a produit un rapport sur la situation en matière d'assurance de la qualité dans l'ensemble et de façon spécifique d'un bout à l'autre du pays. Ce rapport contient un *cadre sur le niveau de diplomation* ainsi que *des pratiques et des normes d'examen d'assurance de la qualité*. À la fin de l'année, ce rapport faisait l'objet d'un examen de la part des ministres de l'Éducation.

Dans les Provinces maritimes, par l'entremise de son Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires et en consultation avec les établissements inscrits à l'annexe du règlement, la Commission a adapté le cadre pancanadien de reconnaissance des qualifications liées au grade de façon à mieux représenter les structures des grades dans la région. À la fin de l'année, la Commission mettait la touche finale à un cadre de reconnaissance des qualifications liées au grade dans les Maritimes, dont l'objectif principal est d'assurer et de favoriser une compréhension commune et l'uniformité du vocabulaire et des connaissances en rapport avec les systèmes et les structures de base des grades au sein du réseau universitaire des Maritimes.

Les *pratiques et les normes d'examen d'assurance de la qualité* semblent être déjà en place dans les Provinces maritimes dans le cadre de la politique de la Commission en matière d'assurance de la qualité ainsi que dans les politiques et les pratiques de la plupart des établissements en matière d'assurance de la qualité.

Les produits à valeur ajoutée de la Commission - Assurance de la qualité

Voici certains produits à valeur ajoutée découlant des activités de la Commission dans le secteur de l'assurance de la qualité :

- La qualité des programmes est améliorée, et les étudiants, les gouvernements et les contribuables, qui font des gros investissements dans l'éducation, bénéficient de programmes de qualité;
- Un contexte régional est offert aux programmes pour garantir la disponibilité du plus vaste éventail possible de programmes, tout en limitant les dédoublements afin d'optimiser l'utilisation des ressources limitées dans la région;
- Les projets de programme sont évalués par plusieurs intervenants (étudiants, gouvernement, grand public et représentants des universités) au moyen du processus de distribution;
- La Commission peut faire le suivi (et la vérification) des inscriptions, de l'élaboration et du dédoublement de programmes, déterminer les programmes régionaux qui seront ajoutés en vertu de l'Accord de transfert régional, fournir les valeurs pondérées des équivalences à temps plein pour l'application de la formule de financement du Nouveau-Brunswick et des données à l'appui de l'analyse et de l'élaboration de politiques;
- Les universités ont des politiques en place pour assurer des améliorations continues à la qualité des programmes et des services;
- Les universités examinent et évaluent à intervalles réguliers les programmes universitaires qui sont offerts.

DONNÉES ET INFORMATION

La fonction relative aux données et à l'information, qui recoupe toutes les fonctions découlant du mandat de la Commission, permet d'offrir aux décideurs des mesures redditionnelles ayant trait aux établissements inscrits à l'annexe du règlement et de l'information de meilleure qualité pour faciliter la prise de décisions. Les projets réalisés dans le cadre de cette fonction augmentent aussi la sensibilisation et le dialogue au sujet des questions et des possibilités relatives à l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes, tant dans la région qu'à l'échelle nationale.

La Commission recueille des données et élabore des produits de recherche. Elle est également reconnue dans les Maritimes et au pays comme une source crédible de données et d'information sur l'enseignement postsecondaire. Au cours des dernières années, elle s'est attardée à promouvoir et à offrir des sources d'information à valeur ajoutée aux divers gouvernements, aux établissements d'enseignement postsecondaire, aux étudiants et au grand public.

Collecte de données

La Commission détient une foule de données et d'informations portant sur tous les aspects de l'enseignement universitaire, dont les inscriptions, les grades universitaires décernés, les résultats des diplômés, le corps professoral, les droits de scolarité et les autres frais, les finances universitaires, les programmes universitaires et les inventaires de locaux. Elle voit à acquérir, à vérifier, à valider et à emmagasiner des données exclusives, par exemple le Système d'information amélioré sur les étudiants (SIAE) et le sondage auprès des diplômés de la CESPM, en plus de mettre à jour régulièrement des données non exclusives provenant de sources externes, qui comprennent les finances universitaires et le profil démographique du corps professoral.

Système d'information amélioré sur les étudiants (SIAE)

Le Système d'information amélioré sur les étudiants (SIAE) est une enquête nationale de Statistique Canada qui recueille de l'information sur les programmes des établissements et les structures des cours, ainsi que le profil démographique des étudiants, les programmes et les cours que suivent les étudiants du niveau postsecondaire. Il s'agit d'une source importante de données pour les projets de recherche, le calcul des formules de financement et l'établissement des taux d'obtention de diplôme, de rétention et d'abandon, etc. Les équivalences à temps plein et les équivalences pondérées à temps plein sont aussi calculées. Ces statistiques servent actuellement aux calculs liés à l'Accord de transfert régional et à la formule de financement du Nouveau-Brunswick.

La Commission coordonne la collecte des données du SIAE auprès des établissements d'enseignement postsecondaire qui relèvent de son mandat. Jusqu'en mars 2006, les données étaient recueillies deux fois par années aux fins du SIAE. Elles le seront désormais uniquement une fois par année (le 15 juillet).

En 2005-2006, des travaux ont été entrepris pour fournir au gouvernement de la Nouvelle-Écosse les calculs nécessaires à sa formule de financement, dont une analyse des composantes de la formule de financement, ses paramètres, ses définitions et ses politiques actuels ainsi que la fusion de ces caractéristiques de la formule en rapport avec la collecte de données du SIAE dans les établissements de la Nouvelle-Écosse. Ce projet devrait être terminé au plus tard en 2007-2008.

Sondage réalisé en 2005 auprès des diplômés universitaires des Maritimes de 2003

En 2005-2006, le programme de sondage auprès des diplômés a créé sa quatrième cohorte, soit la promotion de 2003 en 2005. Comme dans le cas de toutes les enquêtes réalisées par la Commission auprès des diplômés, ce sondage a pour but de suivre de près et de définir les transitions que vivent les diplômés des universités des Maritimes pendant leur passage des études au marché du travail ainsi que les facteurs qui influent sur ces transitions, en tenant compte, inversement, de leurs expériences avant de s'inscrire à un programme universitaire. En raison de la complexité du sondage, beaucoup de temps a été consacré à la programmation et à l'essai du questionnaire.

Du 21 septembre au 23 décembre 2005, l'entrepreneur a mené le sondage, ce qui a donné un échantillon final d'environ 4 300 diplômés. Des efforts ont été déployés pour veiller à ce que cet échantillon représente de façon adéquate l'ensemble de la population (c.-à-d. les diplômés de la promotion de 2003). Les éléments de l'échantillon ont été stratifiés en fonction de l'établissement et du domaine d'études. La Commission prévoit publier le rapport final au début de l'année financière 2007-2008.

Diffusion des statistiques et de l'information

En réalisant cette collection exhaustive de données et d'information à l'interne, la CESPM peut fournir à ses intervenants, sur demande, non seulement des statistiques normalisées et des produits sur demande, mais également des rapports d'analyse approfondis et des articles.

Publication du rapport intitulé Financement de la R. et D. dans les universités de l'Atlantique

Dans la foulée de son Rapport sur les tendances de la recherche postsecondaire au Canada atlantique (2000), la Commission a publié, en novembre 2005, le document intitulé *Financement de la R. et D. dans les universités de l'Atlantique*, dans lequel elle examine l'évolution des tendances en matière de financement en

recherche et en développement depuis la publication du dernier rapport. Cette analyse a permis de constater que le financement a augmenté au même rythme dans les universités de l'Atlantique que dans l'ensemble du pays. Toutefois, dans la région, le financement provenant du secteur des affaires accuse un certain retard. Les investissements du secteur des affaires sont importants car, selon la vision du gouvernement fédéral, on s'attend à ce que les universités et les entreprises assument des rôles complémentaires, agissant à titre d'agents catalyseurs de la croissance économique par l'entremise de la recherche et du développement. Cependant, au Canada atlantique, les universités ne bénéficient pas du même niveau de soutien de la part de leurs partenaires comparativement aux universités situées ailleurs au pays, et, ainsi, le sentiment qu'une approche uniformisée ne fonctionne pas est renforcé tout au long du rapport. On y précise plutôt que les universités, les entreprises et les gouvernements doivent unir leurs efforts pour établir des objectifs spécifiques à la région en matière de recherche et développement et déterminer comment chaque secteur peut appuyer ces objectifs. Le rapport précise aussi qu'il est important d'examiner la façon dont ces objectifs pourraient influencer sur les autres fonctions des universités, vu la grande dépendance à l'égard des universités en matière de recherche et de développement.

Publication du rapport intitulé Situation des diplômés des universités des Maritimes de 1999 en 2004 cinq ans après l'obtention du diplôme universitaire - Faits saillants du sondage

En novembre 2005, dans le cadre de sa série *Tendances de l'enseignement supérieur dans les Maritimes*, la Commission a publié les faits saillants du sondage réalisé en 2004 auprès des diplômés des universités des Maritimes de 1999. Les conclusions de cette analyse sont fondées sur un fichier des données longitudinales contenant les réponses d'environ 2 300 diplômés ayant déjà fait l'objet d'un sondage en 2001. Parmi les conclusions importantes de ce rapport, mentionnons les suivantes :

- En 2004, le taux d'emploi de la cohorte était de 96 %, soit deux points de pourcentage de plus qu'en 2001.
- Cinq ans après l'obtention du diplôme, le revenu moyen était de 51 313 \$, en hausse de 38 % par rapport à 2001.
- Des écarts de rémunération importants selon le sexe, le domaine d'études et la province ou la région de résidence, observés en 2001, existaient toujours cinq ans après l'obtention du diplôme.
- En 2004, 82 % des diplômés employés pendant les deux périodes à l'étude ont indiqué avoir un emploi permanent et 83 % ont déclaré avoir un emploi ayant au moins un certain lien avec leur domaine d'études.
- En 2004, 59 % des diplômés étaient retournés aux études.
- En 2004, les diplômés avaient emprunté au total 25 832 \$ pour financer leurs études ayant mené au diplôme de 1999 et les autres programmes d'études entrepris par la suite. La même année, leurs dettes relatives à ces emprunts atteignaient en moyenne 14 616 \$.
- En 2004, 17 % des diplômés qui avaient emprunté pour financer leurs études ayant mené au diplôme de 1999 et d'autres études ultérieures devaient au moins 30 000 \$.

Un rapport détaillé sera publié au début de l'année financière 2006-2007.

Site Web de la Commission

Le site Web de la Commission est conçu de façon à servir de source d'information sur l'enseignement postsecondaire. Au cours des dernières années, on a accru l'ampleur des données et des statistiques présentées, et ces pages comportent maintenant un grand nombre de tableaux contenant de l'information relative aux inscriptions de six années provenant du SIAE (au 1^{er} décembre, de 1999-2000 à 2004-2005). Ces données portent sur les inscriptions, les grades universitaires décernés, les frais de scolarité, les équivalences à temps plein et les équivalences pondérées à temps plein relatives aux données sur les inscriptions, etc. Cette

information peut être consultée de diverses façons : un diagramme interactif, des bases de données téléchargeables et des tableaux statiques.

Vous pouvez consulter ces données sur le site Web de la CESPM (<http://www.cespm.ca>).

Diffusion d'autres données

L'une des principales fonctions courantes de la Commission consiste à fournir aux intervenants de l'information et des données, sur demande. Les demandes varient en complexité, allant d'une donnée statistique ou d'un simple tableau à une série complète de statistiques et de renseignements provenant de diverses bases de données de la Commission. Pour répondre à ces demandes, il suffit parfois de transmettre un tableau normalisé existant. Dans d'autres cas, le personnel peut devoir consacrer beaucoup de temps à la collecte, à l'analyse et à la synthèse des données provenant de diverses sources. Ces demandes portent habituellement sur les données du SIAE, des données financières et des données provenant des sondages auprès des diplômés.

Les produits à valeur ajoutée de la CESPM - Données et information

Voici certains produits à valeur ajoutée découlant de la fonction de la Commission en matière de données et d'information :

- Divers produits normalisés tirés des données du Système d'information amélioré sur les étudiants, notamment les équivalences à temps plein, les équivalences pondérées à temps plein, le régime d'études normalisé (à temps plein et à temps partiel), la province de résidence permanente, la citoyenneté, le sexe, l'âge selon le niveau d'études et le domaine d'études principal, sont disponibles, exacts et pertinents. Ces chiffres sont utilisés dans la communication de statistiques aux divers intervenants et dans l'application de la formule de financement du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans le calcul du transfert régional, en plus de jouer un rôle important dans l'analyse et l'élaboration de politiques.
- Des mesures redditionnelles se rattachant aux résultats des diplômés et à l'évaluation de l'expérience universitaire, dont les installations et les services, sont établies par l'entremise du programme de sondages auprès des diplômés de la Commission.
- Les gouvernements et les établissements, qui reçoivent des ensembles de données provenant du sondage auprès des diplômés, sont en mesure de mener des analyses de leurs propres groupes de diplômés.
- De l'information précieuse est fournie pour orienter les décideurs au moyen des analyses des données provenant du sondage auprès des diplômés. L'information et les données recueillies par l'entremise du programme de sondages peuvent avoir des incidences sur de nombreux secteurs de politique, par exemple la conception et la prestation des programmes postsecondaires et les programmes d'aide aux étudiants et de remboursement de la dette étudiante.
- La préparation de demandes ponctuelles de données, de statistiques et d'information, et la prestation de conseils aux intervenants en fonction de l'information disponible.
- Les rapports de recherche et d'analyse produits par la Commission ont des incidences stratégiques claires en plus d'étendre la compréhension des enjeux de l'enseignement postsecondaire et de favoriser la réflexion sur le rôle de l'enseignement postsecondaire dans les Provinces maritimes.

ENTENTES INTERPROVINCIALES

Accord de transfert régional

La Commission administre un certain nombre d'ententes avec d'autres provinces afin de prévoir des places pour les étudiants des Maritimes dans les programmes d'études qui ne sont pas offerts dans leur propre province. Mentionnons l'Accord de transfert régional et plusieurs autres ententes conclues avec des provinces de l'extérieur des Maritimes concernant des programmes qui ne sont pas offerts dans la région.

L'Accord de transfert régional est une entente en vertu de laquelle chacune des trois Provinces maritimes assure le financement relatif à tout étudiant inscrit, dans l'une des deux autres provinces, à un programme universitaire qui n'est pas offert dans sa propre province. Il a pour but d'assurer l'accessibilité des programmes universitaires pour les résidents des Maritimes et de favoriser une utilisation et une allocation plus efficaces des ressources de la part des provinces. Le transfert de fonds au cours d'une année financière donnée est fondé sur les inscriptions des résidents des Maritimes à ces programmes régionaux deux années plus tôt, soit l'année la plus récente pour laquelle des données complètes sur les inscriptions sont disponibles au moment d'établir les budgets. Notez que les transferts entre les provinces sont effectués sur une base nette et ne représentent pas les transferts de fonds aux établissements mêmes.

En 2005-2006, les transferts nets du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse s'établissaient à 3 446 200 \$ et ceux de l'Île-du-Prince-Édouard à la Nouvelle-Écosse, à 4 118 000 \$. Au cours de cette même année, les montants des transferts réels, dont le supplément de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse pour l'école de médecine, étaient les suivants :

Du N.-B. à la N.-É. : 6 292 500 \$	De la N.-É. au N.-B. : 1 287 100 \$	De l'Î.-P.-É. au N.-B. : 1 620 200 \$
Du N.-B. à l'Î.-P.-É. : 61 000 \$	De la N.-É. à l'Î.-P.-É. : 0 \$	De l'Î.-P.-É. à la N.-É. : 2 558 800 \$

En 2004-2005, soit l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de statistiques, 1 211 étudiants ont profité de l'Accord de transfert régional en suivant le programme de leur choix.

Outre l'Accord de transfert régional, la Commission a continué d'administrer des ententes avec d'autres provinces en 2005-2006 pour offrir des places aux étudiants des Maritimes dans des programmes d'études qui ne sont pas offerts dans leur propre province. Ainsi, au cours de cette années, 569 étudiants des Maritimes ont profité des ententes interprovinciales.

L'Entente Nouveau-Brunswick—Québec permet aux francophones du Nouveau-Brunswick de suivre divers programmes d'études au Québec, principalement dans le domaine de la santé, et prévoit l'admission d'étudiants francophones de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse dans certains programmes. Le Comité provincial des sciences de la santé du Nouveau-Brunswick donne des conseils et une aide à la Commission relativement à l'administration de l'entente. En 2005-2006, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accepté de financer la mise en place d'un programme de formation complet en médecine familiale à Moncton relevant de la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke. Cette décision fait suite à une longue expérience de collaboration en vertu de l'Entente Nouveau-Brunswick—Québec.

L'Entente tripartite sur l'optométrie entre le gouvernement de l'Ontario, la University of Waterloo et la CESPM prévoit l'accès des étudiants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard à des places dans le programme d'optométrie offert à la University of Waterloo.

Le Protocole d'entente sur la formation médicale entre la province du Nouveau-Brunswick et la province de Terre-Neuve-et-Labrador, qui est entré en vigueur en septembre 2000, prévoit l'accès des étudiants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard au programme de premier cycle en médecine à la Memorial University.

L'Entente Terre-Neuve-et-Labrador/Nouvelle-Écosse/Dalhousie University sur les disciplines de la réadaptation comprend un transfert de fonds du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador relativement à ses résidents inscrits dans les disciplines de la réadaptation à la Dalhousie University. Elle est administrée par la CESPM au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

L'Entente de financement interprovincial du Collège vétérinaire de l'Atlantique, administrée par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, est une entente en vertu de laquelle les quatre provinces de l'Atlantique ont accepté de partager les coûts de fonctionnement et d'entretien permanents liés à la formation des étudiants au Collège vétérinaire de l'Atlantique. En 2004-2005, soit l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de statistiques, 232 étudiants étaient inscrits en médecine vétérinaire en vertu de cette entente.

De l'information additionnelle sur les ententes et les inscriptions en 2005-2006 est présentée à l'adresse suivante : <http://www.cespm.ca>.

Les produits à valeur ajoutée de la CESPM - Ententes interprovinciales

Voici certains produits à valeur ajoutée de la Commission dans le secteur des ententes interprovinciales :

- La plus grande étendue possible de programmes et de services est offerte aux étudiants des Maritimes (et à certains étudiants de Terre-Neuve-et-Labrador) d'une manière efficace par rapport aux coûts;
- Par l'entremise de l'Accord de transfert régional, 1 211 étudiants étaient inscrits à des programmes définis comme des programmes régionaux;
- Par l'entremise de l'entente Nouveau-Brunswick- Québec, 253 étudiants étaient inscrits à des programmes non offerts en français dans la région;
- Deux étudiants étaient inscrits au programme d'optométrie à la University of Waterloo en vertu de l'entente tripartite sur l'optométrie;
- En vertu du protocole d'entente entre le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador, 47 étudiants étaient inscrits au programme de médecine à la Memorial University;
- Trente-cinq étudiants provenant de Terre-Neuve-et-Labrador étaient inscrits à des programmes de réadaptation à la Dalhousie University en vertu de l'entente entre cette université et Terre-Neuve-et-Labrador.

ACTION COOPÉRATIVE

La Commission est chargée de promouvoir et de favoriser la coopération dans les Maritimes et avec d'autres provinces et des partenaires externes pour, entre autres, faciliter, entre les établissements et les gouvernements, l'élaboration d'approches de collaboration rentables relativement à l'administration, aux programmes et aux politiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. Ce rôle exige une

consultation continue de manière à comprendre les multiples perspectives et besoins (souvent divergents) des intervenants.

Atlantic Satellite Network

La Commission coordonne les demandes de temps d'antenne des universités pour offrir des cours télévisés par l'entremise du réseau Atlantic Satellite Network (ASN). Les demandes des universités sont faites par leur représentant à la CESPM et envoyées au réseau ASN. L'horaire des cours est établi trois fois par année, habituellement en fonction des sessions, ce qui donne les périodes suivantes : automne (de septembre à décembre), hiver-printemps (de janvier à avril) et été (de mai à août). Dès que des questions majeures surviennent (établissement de l'horaire ou autres sujets de préoccupation), une rencontre spéciale des représentants des organismes participants est organisée. Les établissements suivants offrent des programmes par l'entremise du réseau ASN : Mount Saint Vincent University, Atlantic School of Theology et University of New Brunswick.

Entente sur le réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É de 2002 à 2007

Le réseau informatique éducatif du N.-B./Î.-P.-É. offre à ses membres des achats en commun ainsi qu'un soutien collectif pour le matériel et le logiciel informatiques. Le réseau relève d'un conseil d'administration et il est administré par le comité du réseau. Le personnel de la Commission siège au conseil d'administration et au comité du réseau. Le comité du réseau relève du conseil d'administration et se réunit régulièrement au cours de l'année pour échanger des renseignements et discuter de questions ayant trait au réseau. La Commission offre un soutien au comité pour les réunions, son représentant assumant le rôle de secrétaire, et elle administre le budget du réseau.

En 2005-2006, grâce à la participation de tous ses membres, le réseau a entrepris un projet de collaboration visant à évaluer et à recommander une approche coordonnée pour contrer le pollupostage. Le comité du réseau a reçu un rapport sommaire contenant des recommandations. La prochaine étape de cette mesure a été entreprise, soit l'élaboration d'analyses de rentabilisation et la planification de la mise en oeuvre. Dans l'ensemble, le recours au réseau continue d'augmenter non seulement en enseignement, en apprentissage et en recherche, mais aussi en appui aux processus opérationnels essentiels à la mission. Le soutien et le renouvellement continus de l'infrastructure du réseau continueront de représenter un défi pour celui-ci et les établissements qui en font partie.

Les produits à valeur ajoutée de la CESPM - Action coopérative

Les activités de la Commission dans le secteur de l'action coopérative offrent certains produits à valeur ajoutée :

- Des approches rentables et coopératives pour l'administration, les programmes et les politiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire sont élaborées grâce à des mesures visant à promouvoir et à favoriser la coopération au sein des Maritimes et avec d'autres provinces et des partenaires externes;
- Les étudiants des Maritimes ont accès à la plus grande gamme possible de programmes et de services grâce à des mesures visant à favoriser et à promouvoir l'accessibilité;
- La sensibilisation et le dialogue au sujet des dossiers et des possibilités dans le secteur de l'enseignement postsecondaire dans les Maritimes sont accrus tant dans la région qu'au pays.

SERVICES AUX PROVINCES

Conformément à sa loi habilitante, la Commission peut offrir d'autres services ou fonctions à un ou à plusieurs établissements ou gouvernements provinciaux, comme l'établit son plan d'affaires. Cette année, elle a maintenu les services financiers offerts au cours des quelques dernières années (à savoir l'établissement et l'administration des budgets de l'enseignement postsecondaire) aux gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nouveau-Brunswick

La Commission est chargée d'établir et d'administrer le budget de l'enseignement postsecondaire (qui comprend également le Collège de technologie forestière des Maritimes). À ce titre, elle est appelée à calculer la subvention de fonctionnement (sans restrictions et avec restrictions), les subventions d'équipement, l'enveloppe de financement des projets spéciaux et les divers transferts interprovinciaux (transferts régionaux, Entente Nouveau-Brunswick–Québec, entente avec Terre-Neuve-et-Labrador, etc.) auxquels participe la province. La CESPM administre le budget de l'enseignement postsecondaire tout au long de l'année, dont le compte de réserve du gouvernement provincial. Elle fournit des états financiers vérifiés pour le financement de l'enseignement universitaire de la province. La Commission offre un soutien au Groupe de travail sur les finances N.-B./CESPM et au Comité provincial des sciences de la santé du Nouveau-Brunswick. De plus, la Commission achemine aux établissements les fonds accordés par le gouvernement fédéral en vertu de l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick sur les langues officielles en enseignement, de l'Entente spéciale Canada–Nouveau-Brunswick sur des mesures d'investissement relatives au développement de l'enseignement postsecondaire dans la langue de la minorité, et des bourses d'études provinciales du jubilé.

Île-du-Prince-Édouard

La Commission est chargée d'établir le budget de l'enseignement postsecondaire. À ce titre, elle fournit les montants prévus au budget pour les divers transferts interprovinciaux (transferts régionaux, entente Québec–Nouveau-Brunswick et entente avec Terre-Neuve-et-Labrador, etc.) auxquels participe la province. Le gouvernement provincial fournit les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement à la Commission afin que celle-ci les incorpore au budget. La Commission achemine les fonds accordés par le ministère de la Santé au titre de la contribution de l'Île-du-Prince-Édouard aux frais de formation des résidents à l'école de médecine de Dalhousie. Elle administre également le budget de l'enseignement postsecondaire au cours de l'année, y compris le compte de réserve du gouvernement provincial.

Loi sur l'attribution des grades universitaires du Nouveau-Brunswick

En réponse à la demande croissante des établissements d'enseignement postsecondaire privés et en vue de protéger la qualité de la formation universitaire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté, en mars 2001, la *Loi sur l'attribution des grades universitaires*. Cette loi établit un cadre d'évaluation de la qualité des programmes menant à l'obtention d'un diplôme universitaire offerts par tous les établissements publics et privés, à l'exception de ceux qui ont été créés par une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick avant l'entrée en vigueur de la *Loi*. Compte tenu du savoir-faire de la Commission en matière de planification et d'assurance de la qualité des programmes universitaires, le ministre responsable de l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick a demandé à celle-ci d'examiner les projets de programme présentés en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires* du Nouveau-Brunswick. À la suite de négociations avec le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, la Commission a accepté de mettre à l'essai un

processus d'évaluation des programmes proposés en vertu de la *Loi* et de procéder à l'examen de ce projet pilote deux ans après sa mise en oeuvre.

Ce mécanisme, qui a été conçu de façon à correspondre au cadre de responsabilisation actuel de la Commission, est le reflet de son processus en matière d'assurance de la qualité. Ainsi, dès leur réception, les propositions présentées en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires* sont transmises aux membres de la Commission et du Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires ainsi qu'au personnel, en vue de recevoir leurs commentaires. À la suite de l'examen initial du projet de programme, le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires sélectionne au moins trois experts-conseils dans le domaine d'études en question. Chaque expert-conseil mène une évaluation indépendante du projet de programme et remet un rapport. Le demandeur a la possibilité de répondre aux rapports des experts-conseils. Le projet de programme, accompagné de tous les documents pertinents, est évalué par le comité et la Commission. Une fois l'évaluation terminée, la Commission formule une recommandation à l'intention du ministre responsable de l'éducation postsecondaire. La recommandation demeure confidentielle jusqu'à ce que le ministre avise le demandeur de la décision finale au sujet de la désignation, tout en informant la Commission que la décision a été communiquée au demandeur.

En 2004-2005, on a demandé à la Commission d'évaluer des programmes de maîtrise en éducation dans quatre domaines de spécialisation proposés par la Yorkville University, située à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Selon la recommandation de la Commission au ministre, « les programmes proposés ne semblent pas correspondre aux normes habituellement associées au grade universitaire proposé ». En avril 2005, la Commission a été informée que le ministre responsable de l'éducation postsecondaire avait refusé de désigner les projets de programme susmentionnés présentés par la Yorkville University.

En 2005-2006, on a demandé à la Commission d'évaluer un autre projet de programme présenté en vertu de la *Loi sur l'attribution des grades universitaires*. À la fin de l'année, le ministre n'avait pas encore donné de réponse à ce sujet. Par conséquent, l'information détaillée concernant ce projet de programme et les constatations de la Commission seront communiquées seulement à la réception de la réponse du ministres.

Les produits à valeur ajoutée de la CESPM - Services aux provinces

Les services aux provinces de la Commission génèrent certains produits à valeur ajoutée :

- Les provinces tirent parti du savoir-faire de la Commission sans devoir le développer à l'interne, ce qui se traduirait par des investissements considérables;
- Les provinces tirent parti de services intégrés allant des données au savoir-faire financier;
- Les étudiants qui s'inscrivent dans des établissements privés au Nouveau-Brunswick sont assurés de la qualité des programmes.

ANNEXES

A	Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (Codification administrative)	21
B	États financiers vérifiés	29
C	Membres des comités consultatifs de la Commission (au 31 mars 2006)	43
D	Projets de programme examinés aux fins d'approbation en 2005-2006	45

ANNEXE A

Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Codification administrative

Ce qui suit est une codification administrative des lois fondant la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes [(Nouveau-Brunswick; Chapitre M-2.5, 2003; sanctionnée le 11 avril 2003); (Nouvelle-Écosse; Chapitre 30, sanctionnée royalement le 18 octobre 2004); (Île-du-Prince-Édouard; Chapitre M-2.01, sanctionnée le 10 mai 2002)]. La date de proclamation fût le 31 janvier 2005.

N.-B. : Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète ce qui suit :

N.-É. : Que soit décret par le Gouverneur et l'Assemblée comme suit :

Î.-P.-É. : Que soit décret par le Lieutenant-Gouverneur et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard comme suit :

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
-	1	-		Cette loi peut être citée comme étant la « <i>Maritimes Provinces Higher Education Commission Act</i> ».
1	2	1	<i>Définitions</i>	Dans la présente loi :
	(a)	(a)	Président	« Président » désigne le président de la Commission [nommé en vertu du paragraphe 9(2) -N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"Chair"</i>) -N.-B.]
	(b)	(b)	Directeur général	« Directeur général » désigne le directeur général de la Commission [nommé en vertu du paragraphe 10(1) -N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"Chief Executive Officer"</i>) -N.-B.]
	(c)	(c)	Commission	« Commission » désigne la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes [maintenue en vertu de l'article 2 -N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"Commission"</i>) -N.-B.]
	(d)	(d)	Conseil	« Conseil » désigne le Conseil des Premiers ministres des Maritimes constitué aux termes de la <i>Loi sur le Conseil des Premiers ministres des Maritimes</i> ; [R.S.P.E.I. 1988, Cap. C-27; - Î.-P.-É.]; [(<i>"Council"</i>) -N.-B.]
	(e)	(e)	établissements	« établissements » désigne les établissements d'enseignement postsecondaire prescrits par règlement [aux fins de la présente définition -N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"institutions"</i>) -N.-B.]]
-	(f)	-	Ministres	« Ministre » d'une province désigne le ministre de la Couronne responsable de l'éducation postsecondaire dans sa province
	(g)	(f)		« Ministres » désigne les ministres [de la Couronne -N.-É.] responsables de l'enseignement postsecondaire dans leur province; [(<i>"Ministers"</i>) -N.-B.]
	(h)	(g)	enseignement postsecondaire	« enseignement postsecondaire » désigne l'enseignement et la formation dispensés dans les établissements ou par eux, [et l'expression « enseignement supérieur » a un sens correspondant -N.-B.; Î.-P.-É.]; [(<i>"post-secondary education"</i>) -N.-B.]
	(i)	(h)	Provinces	« Provinces » désigne le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard; [(<i>"Provinces"</i>) -N.-B.]

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
	(j)	(i)	région	« région » désigne la région formée du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard; [("region") -N.-B.]
	(k)	(j)	étudiant	« étudiant » désigne un particulier inscrit comme étudiant dans un établissement; [("student") -N.-B.]
	(l)	(k)	universités	« universités » désigne les établissements d'enseignement postsecondaire prescrits par [le -N.-É.] règlement aux fins de la présente définition; [2002,c.34,s.1 -Î.-P.-É.]; [("universities") -N.-B.]
2	3	2	Commission	(1) L'organisme établi par le Conseil et connu sous le nom de Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes est maintenu.
2	3	2	Composition	(2) La Commission se compose (a) de vingt membres nommés par les ministres de la manière décrite à l'article 3 [4 -N.-É.], et (b) du directeur général [2002,c.34,s.2 -Î.-P.-É.]
3	4	3	Membres	(1) Les ministres [aux fins de l'alinéa 2(2)(a) -N.-B.; Î.-P.-É.], nomment les membres suivants : (a) six personnes au moins parmi les candidatures soumises en vertu de l'article 4 [5 -N.-É.]; (b) six personnes au moins parmi des hauts fonctionnaires et les dirigeants des établissements autres que les universités; et (c) six personnes au moins du public en général dont deux au moins sont des étudiants.
3	4	3	Représentation provinciale	(2) Chacune des provinces compte au moins un membre parmi les membres nommés en application de [conformément à -N.-É.] chacun des alinéas [articles -N.-É.; Î.-P.-É.] (1) a), b) et c).
3	4	3	Restriction relative aux nominations	(3) Les personnes nommées en application de [conformément à -N.-É.] l'alinéa [article -N.-É.; Î.-P.-É.] (1) a) proviennent d'universités différentes.
3	4	3	Nomination réputée	(4) À l'exception du directeur général, les membres de la Commission qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe sont réputés avoir été nommés en vertu du [conformément à -N.-É.] paragraphe (1) [2002,c.34,s.3 -Î.-P.-É.]
4	5	4	Comité des mises en candidature et postes à pourvoir	(1) Il est constitué un comité des mises en candidature composé (a) des dirigeants des universités, et (b) d'un représentant nommé par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université, et ce comité désigne des candidats aux nominations prévues [conformément -N.-É.] à l'alinéa [article -N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 -N.-É.] (1) a) et aux paragraphes (2) et (3).
4	5	4		(2) En cas de vacance parmi les membres de la Commission nommés en vertu de [conformément à -N.-É.] l'alinéa [article -N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 -N.-É.] (1) a), le comité des mises en candidature soumet au ministre de la province dont provient le membre à remplacer le nom de deux personnes choisies dans la province en question et, sous réserve de l'article 3 [4 -N.-É.], le ministre nomme une de ces personnes pour combler la vacance pendant le reste du mandat à courir.
4	5	4		(3) Au moins soixante jours avant l'expiration du mandat d'un membre nommé en vertu de [conformément à -N.-É.] de l'alinéa 3 [4 -N.-É.] (1) a) ou en vertu du paragraphe (2), le comité des mises en candidature soumet au ministre de la province dont provient le membre à remplacer le nom de deux personnes de la province en question et, sous réserve de l'article 3 [4 -N.-É.], le ministre nomme une de ces personnes pour occuper le poste à l'expiration du mandat.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
4	5	4		(4) Les membres du comité des mises en candidature qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe et qui ont été nommés par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université sont réputés avoir été nommés en vertu de [conformément à -N.-É.] l'alinéa [article -N.-É.; Î.-P.-É.] (1) b); [2002,c.34,s.4 -Î.-P.-É.]
5	6	5	Autres vacances à pourvoir	Lorsque survient une vacance parmi les membres nommés en application de l'alinéa [article -N.-É.; Î.-P.-É.] 3 [4 -N.-É.] (1) b) ou c), le ministre de la province dont provient le membre à remplacer peut, sous réserve de l'article 3 [4 -N.-É.], nommer une personne pour combler la vacance (a) pendant la durée du mandat restant à courir, ou (b) pendant la durée d'un nouveau mandat, lorsque la vacance résulte de l'expiration du mandat. [2002,c.34,s.5 -Î.-P.-É.].
6	7	6	Conséquences d'une vacance	Une vacance au sein de la Commission ne porte pas atteinte au droit d'agir du reste des membres tant que demeurent en fonction onze membres au moins, à l'exception du directeur général, parmi lesquels chacune des trois provinces est représentée par au moins trois membres.
7	8	7	Durée du mandat	(1) Sous réserve du paragraphe 4 [5 -N.-É.] (2) et de l'alinéa [article -N.-É.; Î.-P.-É.] 5 a), les membres de la Commission visés à l'alinéa [article -N.-É.; Î.-P.-É.] 2 [3 -N.-É.] (2) a) exercent un mandat de trois ans à compter de la date de leur nomination ou d'une durée moindre qui peut être fixée lors de la nomination.
7	8	7	Continuité	(2) Nonobstant le paragraphe (1), un membre de la Commission visé à l'alinéa [article -N.-É.; Î.-P.-É.] 2 [3 -N.-É.] (2) a) demeure en fonction jusqu'à ce qu'il démissionne, qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.
7	8	7	Idem	(3) [À l'expiration de son mandat -N.-B.;Î.-P.-É.], un membre de la Commission visé à l'alinéa [article -N.-É.;Î.-P.-É.] 2 [3 -N.-É.] (2) a) peut être nommé de nouveau [2002,c.34,s.7 -Î.-P.-É.].
8	9	8	Rémunération des membres	Les membres de la Commission reçoivent la rémunération que peut fixer la Commission, avec l'approbation des ministres, et le remboursement des dépenses réelles et raisonnables qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions [2002,c.34,s.8. -Î.-P.-É.].
9	10	9	Président	(1) Les Provinces se partagent les fonctions du président, et ce, à tour de rôle selon l'ordre suivant : le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse.
9	10	9	Ordre de succession	(2) Selon l'ordre suivi par les Provinces au paragraphe (1), chacun des ministres nomme, à tour de rôle, parmi les membres de sa province respective, un président de la Commission.
9	10	9	Mandat	(3) Le président exerce un mandat de deux ans ou exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat de membre de la Commission, selon l'événement qui survient en premier.
9	10	9	Continuité	(4) Nonobstant le paragraphe (3), le président exerce ses fonctions jusqu'à ce qu'il démissionne ou qu'il soit remplacé.
9	10	9	Nomination (réputée)	(5) Le président de la Commission, en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, est réputé avoir été nommé en vertu du paragraphe (2)[2002,c.34,s.9 -Î.-P.-É.].
10	11	10	Directeur général	(1) Les ministres, sur la recommandation de la Commission, nomment un directeur général de la Commission.
10	11	10	Pouvoir	(2) Sauf directive contraire de la Commission, le directeur général est responsable, en général, de l'administration, de la surveillance et du contrôle des affaires de la Commission et peut exercer tout autre pouvoir qu'elle peut lui conférer.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
10	11	10	Poste à temps plein	(3) Le directeur général est un employé à temps plein de la Commission.
10	11	10	Membre sans droit de vote	(4) Le directeur général est membre d'office de la Commission sans y avoir droit de vote.
10	11	10	Nomination	(5) Le directeur général de la Commission, en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe, est réputé avoir été nommé en vertu [conformément à -N.-É.] du paragraphe (1) [2002,c.34,s.10-Î.-P.-É.].
11	12	11	Fonctions Services aux étudiants	(1) La Commission doit avant tout, dans l'exercice de ses fonctions, tenir compte de sa responsabilité première d'améliorer et de maintenir le meilleur service possible aux étudiants pour qu'ils puissent bénéficier d'une acquisition continue du savoir, en (a) prenant les mesures nécessaires pour garantir des programmes d'études d'une durée suffisante et de meilleure qualité, (b) privilégiant l'évaluation et l'identification de l'acquis, ainsi que le transfert des crédits, selon le principe que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire à l'obtention de crédits pour l'apprentissage déjà acquis avec succès, (c) assurant une transition sans heurt entre les études et le travail, (d) assurant un accès équitable et approprié aux possibilités d'études, notamment en rendant ces possibilités accessibles à des dates et à des endroits qui conviennent aux étudiants, et (e) prenant les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement.
11	12	11	Fonctions	(2) La Commission a pour fonctions principales (a) de prendre des mesures destinées à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes universitaires et de l'enseignement dispensé dans les établissements qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peuvent comprendre la révision des programmes et des usages suivis dans les établissements pour assurer une telle amélioration et faire des recommandations aux établissements et aux Provinces, (b) d'assurer la collecte et la tenue des données et des informations ainsi que leur accès pour permettre la responsabilisation des établissements face au public et d'aider les établissements et les Provinces dans leur travail, ce qui, sans limiter la portée de ce qui précède, peut comprendre (i) l'établissement de normes en matière de données et de systèmes, (ii) l'établissement de prescriptions applicables aux rapports publics et la production de rapports publics, et (iii) l'exécution d'études relatives aux politiques gouvernementales, aux préoccupations des établissements et aux questions relatives à l'enseignement postsecondaire, et la fourniture d'avis aux établissements et aux provinces sur ces sujets, (c) de prendre des initiatives pour encourager entre les établissements et les Provinces une coopération susceptible d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du système d'enseignement postsecondaire dans les Provinces, ce qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut comprendre (i) l'encouragement des établissements à prendre des initiatives pour offrir des programmes communs, complémentaires et régionaux, et (ii) l'encouragement d'ententes administratives, financières et de mise en commun des services qui réduisent les frais généraux des programmes et le prix de revient global pour les étudiants et les Provinces, (d) de continuer à développer et à administrer les transferts de fonds entre les Provinces pour les programmes régionaux, ce qui, sans limiter la portée générale de ce qui précède, peut comprendre le développement et l'administration d'ententes de financement pour des programmes dispensés en dehors de la région, afin de fournir des possibilités éducationnelles supplémentaires aux étudiants de la région, et (e) de prendre en charge toutes autres fonctions que peuvent lui assigner les ministres.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
11	12	11	Services et fonction	(3) La Commission peut (a) fournir des services et remplir des fonctions, selon ce que peuvent convenir les ministres, à l'intention d'un ou plusieurs des établissements ou d'une ou plusieurs des Provinces, (b) fournir des avis et des services, selon ce que peuvent convenir les ministres, à l'intention d'une ou plusieurs des Provinces, dans l'établissement des politiques de financement de l'enseignement postsecondaire, et (c) recommander aux ministres le nom d'établissements d'enseignement postsecondaire pour les ajouter ou les retirer de la liste prescrite par [le -N.-É.] règlement pour les fins des définitions « établissements » et « universités » [de l'article 1 -N.-B.]; [2002,c.34,s.11 -Î.-P.-É.].
12	13	12	Pouvoirs	(1) La Commission a [tous -N.-B.;N.-É.] les pouvoirs nécessaires et accessoires à la bonne exécution de ses fonctions, notamment le pouvoir (a) d'engager du personnel, (b) d'établir des comités consultatifs, (c) de passer des contrats dans la limite où des fonds peuvent éventuellement avoir été affectés à cette fin, et (d) d'exiger la fourniture ponctuelle de données et d'informations par les établissements.
12	13	12	Règlements administratifs	(2) Sous réserve de la présente loi, la Commission peut établir des règlements administratifs relatifs à son organisation interne et à la conduite de ses affaires, et elle peut y inclure des dispositions pour l'élection ou la désignation d'un vice-président de la Commission pour remplacer le président en cas d'absence ou d'incompétence ou lorsque son poste est vacant.
12	13	12	Règlement administratif non réglementé	(3) La <i>Loi sur les règlements</i> ne s'applique pas aux règlements administratifs prévus [conformément à -N.-É.] au paragraphe (2). [Un règlement administratif établi en vertu du paragraphe (2) ne constitue pas une « regulation » au sens de l'alinéa 1e) de l' <i>Interpretation Act</i> R.S.P.É.I. 1988, Cap. I-8 2002,c.34,s. 12 - I.-P.-É.].
13	14	13	Confidentialité	(1) Toutes les données transmises à la Commission par les établissements ou toute autre source sont confidentielles et ne peuvent être divulguées que de la manière prévue au présent article.
13	14	13	Divulgaration	(2) Sous réserve du paragraphe (3), la Commission peut divulguer, sous forme globale, les données transmises à la Commission par les établissements ou toute autre source.
13	14	13	Modification des renseignements	(3) Afin d'assurer la protection des renseignements personnels et avant de divulguer les données que lui transmettent les établissements ou toute autre source, la Commission retire toute partie des données qui pourraient révéler des renseignements personnels sur toute personne. [2002,c.34,s.13 -Î.-P.-É.].
14	15	14	Réunions	La Commission se réunit au moins quatre fois par an à la demande du président [2002,c.34,s.14 -Î.-P.-É.].
15	16	15	Quorum	Sous réserve de l'article 6 [7 -N.-É.], pour tenir une réunion de la Commission le quorum est constitué par la majorité des membres en fonction, à l'exception du directeur général, à la condition qu'au moins deux membres nommés par chaque province y assistent [2002,c.34,s.15 -Î.-P.-É.].
16	17	16	Responsabilité	La Commission est responsable devant les ministres [2002,c.34,s.16 -Î.-P.-É.].
17	18	17	Politiques de financement	(1) La détermination des niveaux du financement public des établissements relève uniquement des Provinces.
17	18	17	Avis aux ministres	(2) Lorsque les ministres le lui demandent, la Commission leur fournit des avis ou des services pour fixer les politiques et les allocations de financement de l'enseignement postsecondaire [2002,c.34,s.17 -Î.-P.-É.].

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾	
18	19	18	<i>Année financière et rapport annuel</i>	(1) L'année financière de la Commission commence chaque année le premier avril et s'achève le trente et un mars de l'année suivante.
18	19	18	<i>Procédés de vérification</i>	(2) Les comptes de la Commission sont vérifiés conformément à la procédure adoptée pour la vérification des comptes du Conseil.
18	19	18	<i>Rapport annuel</i>	(3) Au cours des six mois qui suivent la fin de chaque année financière, la Commission soumet aux ministres et au Conseil un rapport contenant (a) une revue des activités de la Commission au cours de l'année financière, (b) des états et des recommandations que la Commission estime utiles sur certains sujets du domaine de l'enseignement postsecondaire dans la région, et (c) les états financiers vérifiés de la Commission pour cette année financière.
18	19	18	<i>Dépôt du rapport à l'Assemblée législative</i>	(4) Le rapport annuel de la Commission est déposé devant la Législature aussitôt que possible après sa réception par les ministres [2002,c.34,s.18 -Î.-P.-É.]
19	20	19	<i>Immunité</i>	Il ne peut être intenté de poursuite ou d'autre procédure contre la Province, la Commission ou tout membre ou employé de la Commission, pour tout acte fait de bonne foi dans l'exécution ou l'exécution projetée de toute fonction ou de tout pouvoir prévu par la présente loi ou pour toute négligence ou omission présumée dans l'exécution de bonne foi de cette fonction ou de ce pouvoir [2002,c.34,s.19 -Î.-P.-É.].
20	21	20	<i>Règlements</i>	[(1) -N.-É.] Le [lieutenant -N.-B.; Î.-P.-É.] gouverneur en conseil peut établir des règlements (a) prescrivant des établissements d'enseignement postsecondaire pour les fins de la définition « établissements » [de l'article 1 -N.-B.;Î.-P.-É.]; [et -Î.-P.-É.] (b) prescrivant des établissements d'enseignement postsecondaire pour les fins de la définition « universités » [de l'article 1 -N.-B.;Î.-P.-É.]; [2002,c.34,s.20 -PEI].
-	21	-		(2) L'exercice par le gouverneur en conseil du pouvoir prévu au paragraphe (21) constitue l'élaboration de règlements (« regulations ») conformément à la <i>Regulations Act</i> .
21	22	21	<i>Abrogation</i>	[(1) Le Règlement du Nouveau-Brunswick 88-118 établi en vertu de la Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes est abrogé. -N.-B.] [Le Chapitre 270 des <i>Revised Statutes</i> , 1989, la <i>Maritime Provinces Higher Education (Nova Scotia) Act</i> , est abrogé. - N.-É.] [La <i>Maritime Provinces Higher Education Commission Act</i> , R.S.P.E.I. 1988, Cap. M-2, est abrogé. 2002,c.34,s.21 - Î.-P.-É.]
21	-	-		(2) La Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, chapitre M-2 des Lois révisées de 1973, est abrogée.

Article

N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	Titres et définitions ⁽¹⁾
22	23	22	<i>Entrée en vigueur</i> [MODIFICATION CONSÉCUTIVE -I.-P.-É.] [La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation. -N.-B.] [N.-B. La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 31 janvier 2005 -N.B.] [N.-B. La présente loi est refondue au 31 janvier, 2005. -N.B.] [La présente loi est entrée en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil et par sa proclamation. -N.-É.] [(1) L'article 11 de la <i>Holland College Act</i> R.S.P.E.I. 1988, Cap. H-6 est modifié (a) au paragraphe (1), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission »; (b) par l'abrogation du paragraphe (2);et (c) au paragraphe (3), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission » - Î.-P.-É.;]
-	-	22	L'article 17 de la <i>University Act</i> R.S.P.E.I. 1988, Cap. U-4 est modifié (a) à l'alinéa (1)b), par la suppression du texte suivant :« on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission »; (b) par l'abrogation du paragraphe (2); et (c) au paragraphe (3), par la suppression du texte suivant : « on the recommendation of the Maritime Provinces Higher Education Commission ». 2002,c.34,s.22

⁽¹⁾ Les législations du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard comprennent des titres et définitions alors que la Nouvelle-Écosse n'en comprend pas. Les caractères en **gras** indiquent que la référence est utilisée par le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard; les caractères en *italic* indiquent que la référence est utilisée par le Nouveau-Brunswick seulement; les caractères réguliers indiquent que la référence est utilisée par l'Île-du-Prince-Édouard seulement.

ANNEXE B

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

États financiers
le 31 mars 2006

le 9 juin 2006

Rapport des vérificateurs

Aux membres de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Nous avons vérifié le bilan de la **Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes** (la «*Commission*») au 31 mars 2006 ainsi que les états des fonds engagés, des recettes et des dépenses - subventions et des recettes et des dépenses - administration pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2006 ainsi que les résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date conformément aux conventions comptables généralement reconnues au Canada.

PricewaterhouseCoopers LLP

Comptables agréés

PricewaterhouseCoopers refers to the Canadian firm of PricewaterhouseCoopers LLP and the other member firms of PricewaterhouseCoopers International Limited, each of which is a separate and independent legal entity.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Bilan au 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
Actif		
Encaisse	2 052 053	2 412 340
Frais payés d'avance	5 778	61 342
Montant à recevoir		
Gouvernement du Canada	15 038 620	10 209 681
Nouveau-Brunswick	16 370 712	10 396 602
Terre-Neuve	210 000	—
Nouvelle-Écosse	116 790	81 870
Île-du-Prince-Édouard	284 159	1 225 420
Autres comptes débiteurs	93 058	57 933
	<u>34 171 170</u>	<u>24 445 188</u>

Passif

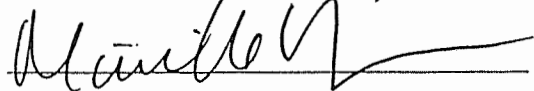
Comptes créditeurs et charges à payer	2 397 892	1 916 861
Montant à verser au Conseil des Premiers ministres de l'Atlantique	9 238	13 108
Sommes à verser aux établissements		
Fonds de fonctionnement	1 147 919	1 711 365
Fonds de capital	25 665	—
Autres	14 548 735	9 917 318
	<u>18 129 449</u>	<u>13 558 652</u>
Recettes différées	96 385	319 268
	<u>18 225 834</u>	<u>13 877 920</u>

Fonds engagés

Subventions de fonctionnement	10 033 054	6 027 382
Subventions de capital	5 912 282	4 539 886
	<u>15 945 336</u>	<u>10 567 268</u>
	<u>34 171 170</u>	<u>24 445 188</u>

Engagements (note 5)

Au nom de la Commission,



Membre



Membre

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

État des fonds engagés

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

					2006	2005
	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse \$	Ile-du-Prince-Edouard \$	Autres \$	Total \$	Total \$
Subventions de fonctionnement						
Solde au début de l'exercice	3 676 569	149 514	2 198 799	2 500	6 027 382	5 417 601
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	4 417 281	—	(371 609)	—	4 045 672	649 781
Virement	(3 317)	—	3 317	—	—	—
Virement à l'administration	(40 000)	—	—	—	(40 000)	(40 000)
Solde à la fin de l'exercice	8 050 533	149 514	1 830 507	2 500	10 033 054	6 027 382
Subventions de capital						
Solde au début de l'exercice	4 176 904	—	362 982	—	4 539 886	3 266 674
Augmentation nette pour l'exercice	1 353 416	—	18 980	—	1 372 396	1 273 212
Solde à la fin de l'exercice	5 530 320	—	381 962	—	5 912 282	4 539 886
Fonds engagés à la fin de l'exercice	13 580 853	149 514	2 212 469	2 500	15 945 336	10 567 268

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

État des recettes et dépenses - subventions

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Écosse (note 1)		Île-du-Prince-Édouard		Autres		Total	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Subventions de fonctionnement										
Recettes										
Subventions	247 152 250	174 273 865	116 790	81 873	35 933 571	34 374 078	-	-	283 202 611	208 729 816
Sans restrictions	8 313 400	7 947 814	-	-	634 700	1 634 700	-	-	8 948 100	9 582 514
Avec restrictions	630 480	284 000	105 120	48 000	-	-	5 037 011	5 842 309	5 772 611	6 174 309
Autres										
	256 096 130	182 505 679	221 910	129 873	36 568 271	36 008 778	5 037 011	5 842 309	297 923 322	224 486 639
Dépenses										
Subventions	245 033 221	174 414 214	221 910	129 873	35 875 149	34 356 613	-	-	281 130 280	208 900 700
Sans restrictions (Tableau A)	6 625 628	7 399 439	-	-	1 064 731	1 047 410	-	-	7 690 359	8 446 849
Avec restrictions (Tableau B)	20 000	647 000	-	-	-	-	5 037 011	5 842 309	5 037 011	6 489 309
Autres (note 2)										
	251 678 849	182 460 653	221 910	129 873	36 939 880	35 404 023	5 037 011	5 842 309	293 877 650	223 836 858
Augmentation nette (diminution) pour l'exercice	4 417 281	45 026	-	-	(371 609)	604 755	-	-	4 045 672	649 781
Subventions de capital										
Recettes	2 500 000	2 500 000	-	-	720 500	536 500	-	-	3 220 500	3 036 500
Dépenses (Tableau C)	1 146 584	1 239 908	-	-	701 520	523 380	-	-	1 848 104	1 763 288
Augmentation nette pour l'exercice	1 353 416	1 260 092	-	-	18 980	13 120	-	-	1 372 396	1 273 212

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

État des recettes et dépenses - administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006 \$	2005 \$
Recettes		
Contributions		
Nouveau-Brunswick	478 000	416 427
Nouvelle-Écosse	594 697	518 513
Île-du-Prince-Édouard	86 944	75 806
Virement des réserves de fonctionnement		
Nouveau-Brunswick	40 000	40 000
Recettes des projets	266 964	214 005
	<u>1 466 605</u>	<u>1 264 751</u>
Dépenses		
Salaires et charges sociaux	874 640	664 228
Location des bureaux	85 980	79 775
Services professionnels	33 433	39 158
Déplacement		
Membres du conseil	11 956	13 379
Autres	31 359	33 382
Allocation quotidienne	5 925	5 111
Projets spéciaux (note 3)	278 012	302 369
Fournitures de bureau téléphone et poste	48 664	38 445
Mobilier et matériel de bureau	12 128	17 714
Publications	63 868	25 939
Autres	17 511	37 765
	<u>1 463 476</u>	<u>1 257 265</u>
Augmentation nette pour l'exercice (note 4)	<u>3 129</u>	<u>7 486</u>

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

1 Principales conventions comptables

Contenu de ces états financiers

Conformément aux lois sur la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard article 18; Nouvelle-Écosse article 19) les provinces ont le choix de verser les subventions directement aux établissements ou de passer par la Commission. Puisque la province de la Nouvelle-Écosse verse les subventions directement aux établissements de la Nouvelle-Écosse ces états financiers ne comprennent que les subventions de fonctionnement et de capital versées aux établissements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Utilisation des prévisions

Les états financiers sont présentés conformément aux conventions comptables généralement reconnues. Ces conventions obligent les gestionnaires à faire des prévisions et des hypothèses qui peuvent influencer sur le montant de l'actif et du passif rapporté sur les éléments de passif éventuel à la date de présentation des états financiers ainsi que sur le montant des recettes et des dépenses pour la période faisant l'objet du rapport. Les résultats réels pourraient ainsi être différents de ceux fournis dans le rapport.

Instruments financiers

La valeur comptable de l'encaisse, des subventions à recevoir, des autres comptes débiteurs et comptes créditeurs et des charges à payer avoisine leur juste valeur en raison de leurs échéances à court terme.

Immobilisations corporelles

La Commission passe en charges les immobilisations au cours de l'année d'acquisition. Si la Commission avait capitalisé et amorti ses immobilisations, son bilan aurait inclus les éléments suivants : matériel et fournitures de bureau, matériel et logiciels informatiques et améliorations locatives, dont la valeur comptable nette aurait été d'environ 102 148 \$ (124 053 \$ en 2005).

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

2 Autres activités

Au cours de l'exercice la Commission a déboursé des fonds au titre de ce qui suit :

	2006 \$	2005 \$
Gouvernement du Canada - contributions aux établissements sous l'Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur les langues officielles dans l'enseignement	4 560 459	2 693 858
Gouvernement du Canada/Province du Nouveau-Brunswick – contributions sous l'Entente Canada/Nouveau-Brunswick pour le développement de la langue française dans l'éducation post-secondaire	–	3 200 000
Province du Nouveau-Brunswick – Bourses d'études du jubilé d'or	20 000	20 000
Province de l'Île-du-Prince-Édouard – Places dans les programmes de réhabilitation	166 250	166 250
Province de l'Île-du-Prince-Édouard – Hôpital Victoria General	100 302	97 201
Province de Terre-Neuve et Labrador – Places dans les programmes de réhabilitation	210 000	312 000
	<u>5 057 011</u>	<u>6 489 309</u>

3 Projets spéciaux

	2006 \$	2005 \$
Sondages des diplômés et diplômées	222 883	74 793
Projet du cadre informationnel des Maritimes	–	133 168
Conférence de la CESPM/Atelier/Collaboration	11 666	32 437
Autres	43 463	61 971
	<u>278 012</u>	<u>302 369</u>

4 Recettes et dépenses – Administration

L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice est considéré comme faisant partie du Fonds consolidé et, par conséquent, a été inclus dans le montant à payer au Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

5 Engagements

Locaux à bureaux

Voici le montant annuel minimum à payer pour un bail à long terme de locaux à bureaux :

	\$
Exercice se terminant le 31 mars, 2007	81 209
2008	85 173
2009	85 173
2010	85 173
2011	85 173

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions sans restrictions

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Tableau A

	2006 \$	2005 \$
Nouveau-Brunswick		
Établissements		
Collège de technologie forestière des Maritimes	1 732 266	1 732 266
Mount Allison University	14 767 061	14 200 837
St. Thomas University	7 706 892	7 333 872
Université de Moncton	51 712 908	46 856 113
University of New Brunswick	84 519 916	80 943 188
Subvention ponctuelle aux universités ci-dessus	60 000 000	—
University of Prince Edward Island - Collège vétérinaire de l'Atlantique	4 125 680	3 917 240
	<u>224 564 723</u>	<u>154 983 516</u>
Virements interprovinciaux		
Province de Terre-Neuve et Labrador	950 000	950 000
Province de la Nouvelle-Écosse	3 446 200	3 779 900
Province de l'Ontario	11 633	18 449
Province de Québec	6 142 013	5 385 674
	<u>10 549 846</u>	<u>10 134 023</u>
Subvention en remplacement de l'impôt foncier municipal	<u>9 618 652</u>	<u>8 996 675</u>
Autres	<u>300 000</u>	<u>300 000</u>
	<u>245 033 221</u>	<u>174 414 214</u>
Nouvelle-Écosse		
Virements interprovinciaux		
Province de Québec	<u>221 910</u>	<u>129 873</u>
Île-du-Prince-Édouard		
Établissements		
Holland College	10 907 900	10 407 900
University of Prince Edward Island	20 793 771	19 820 771
	<u>31 701 671</u>	<u>30 228 671</u>
Virements interprovinciaux		
Province de la Nouvelle-Écosse	4 118 000	4 044 200
Province de l'Ontario	—	5 816
Province de Québec	55 478	77 926
	<u>4 173 478</u>	<u>4 127 942</u>
	<u>35 875 149</u>	<u>34 356 613</u>
	<u>281 130 280</u>	<u>208 900 700</u>

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions avec restrictions

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Tableau B

	2006 \$	2005 \$
Nouveau-Brunswick		
Collège de technologie forestière des Maritimes	69 379	76 487
Mount Allison University	843 600	804 080
St. Thomas University	246 298	209 881
Université de Moncton	2 040 088	2 187 432
University of New Brunswick	2 697 321	3 434 795
Projet commun – Réseau d'ordinateurs	728 942	686 764
	6 625 628	7 399 439
Île-du-Prince-Édouard		
Holland College	384 600	384 600
University of Prince Edward Island	594 664	604 334
Projet commun – Réseau d'ordinateurs	85 467	58 476
	1 064 731	1 047 410
	7 690 359	8 446 849

Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Tableau des dépenses relatives aux subventions de capital

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Tableau C

	2006 \$	2005 \$
Nouveau-Brunswick		
Mount Allison University	237 652	—
St. Thomas University	500 000	500 000
Université de Moncton	325 774	288 569
University of New Brunswick	83 158	451 339
	1 146 584	1 239 908
Île-du-Prince-Édouard		
University of Prince Edward Island	701 520	523 380
	1 848 104	1 763 288

ANNEXE C

MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA COMMISSION (AU 31 MARS 2006)

COMITÉS PERMANENTS

COMITÉ CONSULTATIF AUA-CESPM SUR LES AFFAIRES UNIVERSITAIRES

Nommés par l'AUA :

Gwendolyn Davies, University of New Brunswick
Terrence Murphy, Saint Mary's University
Anthony Secco, Cape Breton University

Nommés par la CESPM :

Donna Woolcott, Mount Saint Vincent University (présidente)
Nassir El-Jabi, Université de Moncton
Anna Wilson, étudiante

COMITÉ CONSULTATIF AUA-CESPM SUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE

Nommés par l'AUA :

Clive Keen, University of Prince Edward Island
Winston Jackson, St. Francis Xavier University
Jean-Guy Ouellette, Université de Moncton

Nommés par la CESPM :

Greg Ells, Nova Scotia Advisory Board on Colleges and Universities
Louise Boudreau, Nouveau-Brunswick
Sam Scully, Dalhousie University (président)

COMITÉ AUA-CESPM RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION EN MATIÈRE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Nommés par l'AUA :

Henry Cowan, Nouveau-Brunswick
Ivan Dowling, Île-du-Prince-Édouard
Bernard Nadeau, Nouveau-Brunswick
Don Wells, Nouvelle-Écosse

Nommés par la CESPM :

Marie Mullally, Nouvelle-Écosse (présidente)
Léandre Desjardins, Nouveau-Brunswick

COMITÉ DES FINANCES DE LA CESPM

Louise Boudreau, Nouveau-Brunswick
Mike Clow, Île-du-Prince-Édouard
Wayne Doggett, Nouvelle-Écosse
Gordon MacInnis, Nouvelle-Écosse
Bill McLeod, Nouvelle-Écosse
Rick Myers, Nouveau-Brunswick (président)

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES FINANCES N.-B.CESPM

Louise Boudreau, ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation du Nouveau-Brunswick
Lyne Paquet, ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation du Nouveau-Brunswick
Pascal Robichaud, ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation du Nouveau-Brunswick

COMITÉ PROVINCIAL DES SCIENCES DE LA SANTÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Membres :

Louise Boudreau, ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation du Nouveau-Brunswick (présidente)
Claire Dennie, Régie de la Santé du Restigouche
Jean Hubert, Régie régionale de la santé 4
Christian Kant, Université de Moncton
Lyne St-Pierre-Ellis, ministère de la Santé et du Mieux-être
Annette Séguin, Régie de la santé Acadie-Bathurst

Personnes-ressources :

Julie Bergeron, Consortium national de la formation en santé
Betty Dugas, Consortium national de la formation en santé
Julie Hiscock, Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador
Johanne Irwin, Santé et services sociaux, Île-du-Prince-Édouard
François Pelletier, Université de Moncton, campus d'Edmundston
Edgar Robichaud, Université de Moncton, campus de Shippagan
Pascal Robichaud, ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation du Nouveau-Brunswick
Michèle Roussel, ministère de la Santé et du Mieux-être
Aurel Schofield, coordonnateur de la formation médicale francophone au Nouveau-Brunswick
Lisa Robichaud, membre du personnel de la CESPM
Catherine Stewart, membre du personnel de la CESPM
Alexandra Gagné, membre du personnel de la CESPM

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE ÉDUCATIF DU N.-B./Î.-P.-É.

Léandre Desjardins, CESPM
Yvon Fontaine, Université de Moncton
Wade MacLauchlan, University of Prince Edward Island (président)
John MacLaughlin, University of New Brunswick
Patrick McCarthy, Collège de technologie forestière des Maritimes
Brian McMillan, Holland College, Île-du-Prince-Édouard
Daniel W. O'Brien, St. Thomas University
Kenneth L. Ozmon, Mount Allison University

RÉSEAU INFORMATIQUE ÉDUCATIF DU N.-B./Î.-P.-É.

Helmut Becker, Mount Allison University
David Cairns, University of Prince Edward Island
Rob Doley, St. Thomas University
André Lee, Université de Moncton, campus de Moncton
Richard MacDonald, Holland College
Lori MacMullen, University of New Brunswick, Fredericton
Jocelyn Nadeau, Université de Moncton, campus d'Edmundston
Steven Osborne, University of New Brunswick, Saint John
Lisa Robichaud, membre du personnel de la CESPM
Rina Robichaud, Université de Moncton, campus de Shippagan (présidente)

ANNEXE D

PROJETS DE PROGRAMME EXAMINÉS AUX FINS D'APPROBATION DU 1^{ER} AVRIL 2005 AU 31 MARS 2006

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Acadia University			
Bachelor of Science with Double Major (Mathematics and Statistics) and Education	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Science with Honours in Mathematics and Statistics with Education	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Undergraduate Certificate of Proficiency in French	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Master of Education in Leadership	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Cape Breton University			
Bachelor of Arts Major in Folklore	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Arts Community Studies Major in Folklore	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science (General) (3 yr) in Chemistry	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Honours in Chemistry	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Major in Chemistry	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Certificate in Biotechnology and Pharmaceutical Technology	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science (General) (3 yr) in Biology	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science (General) (3 yr) in Mathematics	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science (General) (3 yr) in Psychology	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Honours in Biology	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Honours in Mathematics	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Honours in Psychology	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Major in Biology	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Major in Mathematics	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Science Major in Psychology	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Technology (Public Health) (name change)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Technology (Public Health)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Diploma in Public Administration and Management	Modification	À titre d'information	
Bachelor of Arts Honours in History	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Technology (Chemical Science)	Abolition	Examen sommaire	Approuvé

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Dalhousie University			
Master of Business Administration and Master of Engineering (combined)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Master of Planning Studies (Post-Professional)	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science in Computational Biology and Bioinformatics	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science (Occupational Therapy)	Nouveau programme	Approfondi	À l'étude
Bachelor of Informatics (Software Systems)	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Informatics (BioInformatics)	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Arts, Concentration in Creative Writing	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Arts (Gender and Women's Studies)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Health Services Administration	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science (Audiology) - Project stream	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science (Human Communication Disorders) - Thesis stream	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science (Occupational Therapy - Post-Professional)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science (Rehabilitation Research-Physiotherapy)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Science (Speech-Language Pathology) - Project stream	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Architecture	Modification	À déterminer	À l'étude
Mount Saint Vincent University			
Master of Arts (Public Relations)	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Master of Public Relations	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Master of Education in Studies in Lifelong Learning	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Arts in Education in Studies in Lifelong Learning	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Nova Scotia Agricultural College			
Bachelor of Science in Agriculture Major in Environmental Sciences	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Nova Scotia College of Art and Design			
Master of Arts (Museum Studies and Cultural Planning)	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Master of Design	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Arts Major in Art History	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Fine Arts Major in Intermedia	Modification	Examen sommaire	Approuvé

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
St. Thomas University			
Bachelor of Arts Honours in Great Ideas	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Université de Moncton			
Baccalauréat en gestion des zones côtières	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Baccalauréat en gestion des zones côtières (co-op)	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Baccalauréat en musique - Baccalauréat en éducation	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Baccalauréat en gestion des pêches	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Baccalauréat en ingénierie - génie industriel et génie industriel, régime coopératif	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Baccalauréat en sciences et technologie des aliments (biotechnologie)	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Certificat en administration du personnel de type B	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Certificat en études halieutiques	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Certificat de formation complémentaire en sciences familiales	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Programmes préparatoires à l'agro-économie	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Programmes préparatoires à la bio-agronomie	Abolition	Examen sommaire	Approuvé
Baccalauréat en musique (orientation enseignement)	Abolition	À déterminer	À l'étude
University of New Brunswick			
Certificate in Mathematics for Teachers	Nouveau programme	Approfondi	Approuvé
Bachelor of Science in Economics	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
University of Prince Edward Island			
Bachelor of Arts in Women's Studies	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Bachelor of Child and Family Studies	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Bachelor of Child and Family Studies	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Bachelor of Science Honours in Computer Science	Nouveau programme	Examen sommaire	Approuvé
Graduate Certificate in Inclusive Education	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Graduate Certificate in School Librarianship	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Master of Education (Leadership in Learning)	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Université Sainte-Anne			
Baccalauréat articulé en administration des affaires : concentration commerce international	Nouveau programme	Approfondi	Retiré
Baccalauréat articulé en administration des affaires : concentration commerce international	Nouveau programme	À déterminer	À l'étude
Baccalauréat en études acadiennes	Modification	À déterminer	À l'étude

Programme	Type de proposition	Type d'évaluation	Décision
Programmes conjoints			
Nova Scotia College of Art and Design et Dalhousie University - Bachelor of Technology Major in Applied Science	Modification	Examen sommaire	Approuvé
Mount Saint Vincent University et Saint Mary's University - Master of Arts in Women's Studies	Modification	Examen sommaire	Approuvé